

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE  
DE TARSACQ**

**Séance du 21 mars 2013**

| NOMBRE DE MEMBRES       |             |                                     |
|-------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents à l'assemblée | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11                      | 11          | 11                                  |
| Pour                    | Contre      | Abstentions                         |
| 8                       |             | 3                                   |

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, à 20 h 30. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse MIRASSOU, Maire de TARSACQ.

**PRESENTS :** MMES MIRASSOU, GAURRAT, CHARTREZ .  
MMS LARRIEU, ESTREM, VANDENHELSEN,  
POUBLAN, VASQUEZ, PALOQUE, LUTON

**EXCUSE :** M. GUILBAUD (a donné procuration à M. VASQUEZ)

**PVR lotissement « Le Verger »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 juillet 2012 par laquelle a été instaurée une PVR pour le secteur de l'église, prévoyant la prise en charge des travaux estimés à 248 624 € HT à 100 % par les constructeurs. Le montant de la PVR sur une superficie de 34 808 m<sup>2</sup> est ainsi fixée à 7,14 € le m<sup>2</sup>.

Elle rappelle également la convention en date du 07/08/2012 par laquelle il est convenu avec la SARL CIP que celle-ci versera à la commune une PVR d'un montant de 19 988 €, correspondant à la moitié de la PVR due sur la surface aménagée pour la création du lotissement « Le Verger » (par acte administratif du 22/08/2011. la commune s'engageait en effet à desservir en réseaux le terrain de M. CHENISBEST, sur la base d'estimations de travaux qui se sont avérées sous évaluées. La SARL CIP a donc accepté de prendre en charge une partie du montant des travaux de desserte, à hauteur de 3,57 le m<sup>2</sup>).

Toutefois, il semble nécessaire de préciser que l'autre moitié de la PVR due sur cette surface aménagée de 5 599 m<sup>2</sup> sera due par les futurs acheteurs des lots à bâtir, à hauteur de 3,57 € le m<sup>2</sup>.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PRECISE** que le montant de la PVR due par les acheteurs des lots à bâtir du lotissement « Le Verger » s'établira à 3,57 € le m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mme MT MIRASSOU,  
Maire de TARSACQ

